

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 17 décembre 2009

Service instructeur
Direction du patrimoine et des sols

N° CP-2009-16-1-10

Service consulté

**MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL D'ARCHIVES A GUEBWILLER
AU PROFIT DU CDMC**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver la sous-location d'un espace situé au sous-sol de l'antenne provisoire du territoire de vie de GUEBWILLER, afin que le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) puisse y stocker des archives. Le contrat serait conclu moyennant une somme forfaitaire de 60 € par mois, couvrant le loyer et les charges.*

Par convention du 14 avril 2008, le Département a pris à bail des locaux à GUEBWILLER, 97 rue Théodore DECK pour y loger l'antenne provisoire du territoire de vie.

Le CDMC, partenaire du Département du Haut-Rhin dans le cadre de la convention du 28 janvier 2009, installé aux Dominicains de Haute-Alsace, sollicite l'autorisation de sous-louer 20 m² au sous-sol de notre local afin d'y entreposer des archives.

Avec votre accord, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande moyennant le versement, par le CDMC au Département, d'un loyer de 60 € par mois, calculé sur la base du loyer et des charges au m² versés par le Département au propriétaire des lieux.

Toutefois, cette possibilité n'entre pas dans le champ de la convention du 28 janvier 2009. Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par une convention de sous-location entre le Département et le CDMC, visée par le propriétaire des locaux, à savoir la SCI ARC en CIEL à RUELISHEIM qui a donné son accord à cet effet en date du 27 octobre 2009.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de sous-location à conclure entre le CDMC et le Département du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un local d'archives au sous-sol de l'antenne provisoire du territoire de vie de GUEBWILLER,
- d'autoriser la signature de cette convention, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- de préciser que la recette correspondante, d'un montant annuel de 720,00 €, sera recouvrée au chapitre 75 nature 752, fonction 0202 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

Projet

CONVENTION DE SOUS-LOCATION

Entre les soussignés

1. L'association « Conseil Départemental pour la Musique et la Culture » (CDMC), ayant son siège au centre polymusical de Haute Alsace, 34 rue des Dominicains à GUEBWILLER, représentée par Monsieur Guy DAESSLE, Président,

ci-après désignée "preneur, sous-locataire" d'une part,

et

2. Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné "bailleur, locataire", d'autre part,

avec l'autorisation du propriétaire :

SCI ARC EN CIEL, faisant élection de domicile 32 rue du Général de Gaulle 68270
RUELSHEIM

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Exposé

Par convention du 14 avril 2008 le Département du Haut-Rhin a pris à bail des locaux à GUEBWILLER, 97 rue Théodore DECK pour le fonctionnement de ses services.

A la demande du preneur sus désigné, et avec l'accord du propriétaire donné par lettre du en date du 27 octobre 2009, le Département met à la disposition du preneur un espace de stockage dans ces locaux, aux conditions ci-après.

Article 2. Désignation des lieux

Le preneur est autorisé à occuper un espace de stockage d'une superficie de 20 m² au sous-sol du bâtiment situé 97 rue Théodore DECK.

L'association déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vu et visité et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Article 3. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée identique à celle du bail conclu entre le Département et la SCI ARC EN CIEL, soit jusqu'au 31 mars 2011, et se renouvellera dans les mêmes conditions.

Article 4. Destination des lieux

Le preneur utilisera les lieux pour y stocker les archives de l'association, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Article 5. Redevance

En contrepartie de la sous-location de ces locaux, l'association s'engage à régler au Département une redevance mensuelle fixée à 60 €, toutes charges comprises.

Cette redevance sera payable annuellement et à terme échu, dans les caisses du payeur départemental, à raison de 720 € par an.

En cas de résiliation, tout mois commencé est dû en entier.

Révision

Cette redevance pourra être révisée en même temps que la réévaluation appliquée par le propriétaire au bail principal en application de la convention du 14 avril 2008.

Article 6. Obligation découlant du bail principal

Pour toutes les autres clauses et conditions, les parties se réfèrent expressément au bail principal dont une copie a été remise au preneur qui le reconnaît, et qui s'engage à se conformer à toutes les obligations résultant dudit contrat.

Article 7. Condition particulière

L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes données par l'agent du Département responsable des locaux.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 8. Responsabilités et recours

Le PRENEUR s'engage à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ayant trait aux activités exercées dans les lieux sous-loués, afin que le Département du Haut-Rhin ne puisse être inquiété.

Le PRENEUR devra contracter toute police d'assurance contre l'incendie et les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable, et assurer sa responsabilité civile en sa qualité d'occupant ; il devra en justifier, avant l'entrée dans les lieux, par la production de la police d'assurance et de la dernière quittance de prime régulièrement acquittée.

Le PRENEUR s'engage à prévenir immédiatement le Département du Haut-Rhin par lettre recommandée de tous sinistres, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration être utilement réclamé à la compagnie qui assure l'immeuble.

Le PRENEUR ne pourra exercer aucun recours contre le Département du Haut-Rhin en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux sous-loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 9. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois, à tout moment par :

- ↳ le Département, pour des motifs tenant au bon fonctionnement de ses services ou en cas de résiliation de la convention principale entre le Département du Haut-Rhin et la SCI ARC EN CIEL.
- ↳ l'association.

Article 10. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11. Clause résolutoire

En cas d'inexécution constatée d'une clause de la présente convention par le locataire, la résiliation sera acquise de plein droit pour le Département du Haut-Rhin, sans formalité judiciaire ou indemnité quelconque, à l'échéance d'un délai de trois mois après réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Fait à Colmar, le

**Le Conseil Départemental
pour la Musique et la Culture**

Le Département du Haut-Rhin

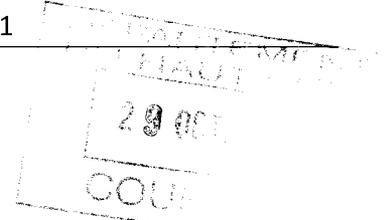
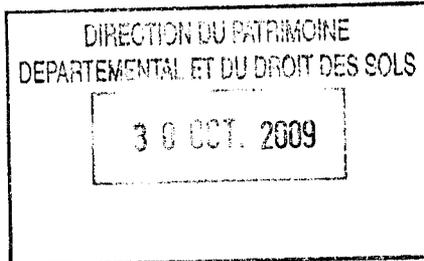
LA SCI ARC EN CIEL

SCI ARC EN CIEL

Siège social : 30, rue du Général de Gaulle 68270 RUELISHEIM

Tél : 03 89 62 02 36

Fax : 03 89 57 58 51



CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

100, avenue d'Alsace

BP 20351

68006 COLMAR CEDEX

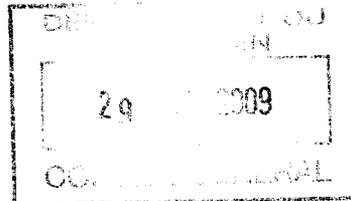
Ruelisheim, le 27 octobre 2009

Objet :

Locaux 97, rue Théodore Deck 68500 GUEBWILLER

Dossier suivi par :

Madame Marie-Rose HIRTZ



Madame,

Nous prenons acte de votre demande et avons le plaisir de vous confirmer notre accord quant à la sous-location du sous-sol de nos locaux au Centre Départemental pour la Musique et la Culture afin d'y entreposer des archives.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir un exemplaire original de votre convention de sous-location pour signature par nos soins.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour la SCI ARC EN CIEL,

Antoine RINALDI